

DECISION N° 23-06

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE D'ORTHEZ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions avec des établissements d'enseignement musical dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition de l'Ecole de musique d'Orthez ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention avec l'Ecole de musique d'Orthez, pour l'organisation du projet « Haizeen Topaketak » qui réunira les élèves d'harmonies du territoire autour d'un programme dédié à cette formation. Cette collaboration comporte une préparation et la réalisation de 2 concerts qui auront lieu à Orthez et Bayonne, respectivement les 21 et 27 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 20 janvier 2023

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

